



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 10 août 2021 à 19h00.

Sont présents les conseillers(ères) Lucie Lavoie, Denis Beauchamp, France Nicolas et Luc Beauchamp.

Messieurs les conseillers Thomas Lavoie et James Gauthier sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

10.2.2 AVIS DE MOTION – ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2021-03-369 DU FONDS AFFECTÉ SEDBERGH/BONSECOURS.

2021-08-201

Avis est par la présente donnée par monsieur le conseiller Denis Beauchamp qu'à une séance ultérieure, le règlement portant le numéro 2021-03-369, règlement du Fonds affecté Sedbergh/Bonsecours sera abrogé et remplacé.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement est mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Lorraine Briand
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 septembre 2021, le *règlement du Fonds affecté Sedbergh/Bonsecours* portant le numéro 2021-09-376, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie une copie au bureau municipal le 20 septembre 2021 entre 11 heures et 16 heures et une copie sur notre site web au www.ndbonsecours.com

Lorraine Briand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

10.2.2 RÈGLEMENT DU FONDS AFFECTÉ SEDBERGH/BONSECOURS

2021-09-222

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09-376

ATTENDU qu'une somme d'argent en provenance d'un don de la Fondation Sedbergh est affectée pour un but spécifique ;

ATTENDU que la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à accorder à même son budget annuel, une somme de 1 500 \$ à partir du poste de dépenses « Don - Subvention » 02-590-01-970 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CONTEXTE HISTORIQUE

L'école Sedbergh a fait œuvre d'éducation dans notre Municipalité pendant 77 ans. Ses installations étaient situées plus précisément dans la côte Azélie. Cette école, fondée en 1939 par monsieur Thomas J. Wood, a malheureusement dû fermer ses portes en l'an 2010, cependant, par le biais de sa fondation, les administrateurs ont tenu à maintenir une présence parmi nous. Projet qui a été défini par l'entremise d'un don significatif à la Municipalité, servant à stimuler et supporter certains projets éducatifs sur le territoire de la Petite-Nation.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU PROJET À VOCATION ÉDUCATIVE

- Soutenir les groupes qui font œuvre d'éducation dans la Petite-Nation ;
- Supporter les initiatives pédagogiques qui permettront de favoriser le cheminement de certains étudiants ;
- Favoriser la créativité dans la pratique de certains groupes communautaires ;
- Soutenir des individus qui désirent compléter leurs études.

ARTICLE 4 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Que l'action éducative s'adresse à une clientèle et à un organisme opérant sur le territoire de la Petite-Nation ;
- Que l'activité soit de nature préventive, susceptible de combler tout retard dans l'apprentissage ainsi que toute forme d'abandon dans le parcours des individus aidés ou soit de nature à aider la poursuite des études ;
- Que l'aide apportée par la fondation repose sur les objectifs clairement identifiés par l'organisme ou l'individu demandeur.

ARTICLE 5 TYPE D'AIDE APPORTÉE PAR LA FONDATION

- La fondation apportera une aide financière pour réaliser un projet bien défini ;
- Dans certains cas, un membre du comité de gestion de la fondation pourra apporter une aide supplémentaire dans la définition d'un projet ;
- Pour certains projets acceptés par le comité de gestion, la Municipalité pourra mettre la salle Sedbergh à la disposition de l'organisme aidant ainsi à la réalisation de son projet.



ARTICLE 6 COMITÉ DE GESTION DU FONDS SEDBERGH/BONSECOURS

- Le maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- Un conseiller nommé par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- Un membre nommé par le conseil de la Municipalité de Montebello ;
- Deux représentants nommés par la succession Sedbergh ;
- La directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

La première tâche du comité de gestion sera de se familiariser avec les critères clairement définis à partir desquels il fera une évaluation des projets. Ces critères devront être acceptés par le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, qui pourra selon son gré, les réviser ou les modifier, selon les recommandations du Comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.

ARTICLE 7 PROCESSUS ET ÉCHÉANCIER DE L'ALLOCATION DE RESSOURCE

- Le comité décidera à quelle date aura lieu le lancement de l'appel de projets annuel ;
- Le comité identifiera l'échéancier ;
- Le comité identifiera la date pour la fin des dépôts de projets ;
- Selon la date sélectionnée, le Conseil municipal identifiera les projets choisis et le montant alloué ;
- Le comité décidera de la façon de procéder à la publication du lancement de l'appel de projets, soit par une parution dans un journal local, soit par lettre et toujours par les réseaux sociaux.

ARTICLE 8 NIVEAU DÉCISIONNEL

L'analyse des projets est faite par le Comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours, mais la décision concernant l'acceptation et le niveau de financement du projet est prise par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours sur recommandation du comité de gestion.

La Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours gère cet argent dans un fonds protégé qui ne peut servir à d'autres activités que celles acceptées par le Comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.

ARTICLE 9 MUNICIPALITÉS À QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME

☞ BOILEAU	☞ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
☞ CHÉNÉVILLE	☞ NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX
☞ DUHAMEL	☞ PAPINEAUVILLE
☞ FASSETT	☞ PLAISANCE
☞ LAC DES PLAGES	☞ RIPON
☞ LAC SIMON	☞ SAINT-ANDRÉ-AVELLIN
☞ MONTEBELLO	☞ SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK
☞ MONPELLIER	☞ SAINT-SIXTE
☞ NAMUR	☞ THURSO

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge les règlements 2015-02-065 et 2019-05-121 et 2021-03-269 entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION :	10 AOÛT 2021
ADOPTÉ :	14 SEPTEMBRE 2021
AFFICHÉ :	20 SEPTEMBRE 2021


.....
Carol Fortier, maire


.....
Lorraine Briand
Directrice générale & secrétaire-trésorière